

## Première campagne des bourses scolaires pour l'année scolaire 2021/2022

La 1<sup>ère</sup> campagne des bourses scolaires 2021/2022 sera ouverte le 4 janvier 2021.

Le service des bourses scolaires du Consulat général de France à Beyrouth recevra les demandeurs, uniquement sur rendez-vous, **du lundi 4 janvier au vendredi 12 février 2021.**

Les rendez-vous doivent être pris sur le site du Consulat général de France à Beyrouth, page « bourses scolaires », **du 7 décembre 2020 au 5 février 2021.**

Pour cette 1<sup>ère</sup> campagne, le service des bourses reçoit :

- **Les dossiers de 1<sup>ères</sup> demandes**
- **Les dossiers de renouvellement**

## Quelles sont les conditions d'accès au système des bourses scolaires ?

### Situation des enfants :

- Etre de nationalité française
- Etre inscrits, ainsi que le demandeur (père et/ou mère ou tuteur légal) au registre mondial des français établis hors de France au Consulat général de France à Beyrouth
- Etre inscrits dans un établissement homologué par le Ministère français de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports
- Etre âgés d'au moins 3 ans au cours de l'année civile de la rentrée scolaire 2021/2022 (soit 3 ans avant le 31/12/2021)
- Résider avec au moins l'un des parents dans le pays de scolarisation

### Ressources de la famille sur l'année 2020

Les bourses sont attribuées sous conditions de ressources. Ces dernières doivent s'inscrire dans les limites d'un barème d'attribution défini en fonction de la situation économique et sociale de chaque pays et revu annuellement.

Les familles doivent indiquer sur le formulaire les montants de leurs ressources sur **l'année 2020** et fournir les justificatifs requis. Les ressources d'une famille sont constituées des :

- Salaires et traitement en tous genres
- Revenus mobiliers et immobiliers
- Aides familiales
- Aides à la scolarité reçues ou exonérations consenties
- Avantages en nature

## **Vous souhaitez déposer un dossier de demande de bourses scolaires ?**

**Vous devez :**

### **1. Constituer votre dossier**

Votre dossier se compose :

- Du formulaire rose à retirer auprès de l'établissement de scolarisation et à renseigner dans son intégralité.
- Des documents justificatifs listés dans la pièce jointe au formulaire ou téléchargeable sur le site du Consulat.

### **2. Prendre rendez-vous :**

Vous devez vous rendre sur le site internet du Consulat général de France, page « Affaires sociales et Bourses », onglet « bourses scolaires » et cliquez sur le lien correspondant à votre demande (renouvellement ou 1<sup>ère</sup> demande).

### **3. Venir déposer votre dossier en personne**

Les dépôts de dossiers se font auprès du service des bourses du Consulat général à la date et à l'heure du rendez-vous.

A l'issue de rendez-vous avec le service des bourses, les familles en première demande rencontreront la responsable du Pôle social. Nous vous recommandons de prévoir un temps suffisant pour ces deux rendez-vous.

Le non-respect de l'heure fixée pour le rendez-vous entraîne son annulation et l'obligation de prendre un nouveau rendez-vous.

**Afin de garantir un traitement efficace de la demande, le dossier doit impérativement être complet lors de son dépôt. Toute demande incomplète sera automatiquement rejetée.**

Le Service des bourses est à la disposition des familles à l'adresse mail suivante :

[bourses.beyrouth-cslt@diplomatie.gouv.fr](mailto:bourses.beyrouth-cslt@diplomatie.gouv.fr)